

## REGISTRE DES PERSONNES HABILITÉES À CONTROLER LE PASSE SANITAIRE OU VACCINAL

Nom de l'association ou du club	
Prénom, nom et fonction de la personne ayant accordé l'habilitation (président du club ou de l'association)	

### LISTE DES PERSONNES HABILITÉES

Prénom, nom et fonction des personnes habilitées	Date d'octroi de l'habilitation	Signature de la personne habilitée

La personne habilitée signataire est informée des modalités de contrôle suivantes :

1- Lors de l'accès des personnes au sein de l'établissement, lecture des justificatifs, sous format papier ou numérique, au moyen de l'application « TousAntiCovid Vérif » (TAC Vérif), ou visuellement s'il est impossible de réaliser le contrôle avec un smartphone, et du résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.

2- Pas de contrôle de la carte d'identité de la personne contrôlée.

3- Refus de l'accès aux personnes ne présentant pas un justificatif conforme.

4- Non conservation des informations recueillies dans le cadre du contrôle.

Les données personnelles ci-dessus sont nécessaires au club ou à l'association, en tant que responsable du traitement, pour la gestion du registre des personnes habilitées à contrôler le passe sanitaire. Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et, selon le cas, de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données et, le cas échéant, en demander la limitation auprès du responsable de votre club. Au besoin, vous bénéficiez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de former un recours juridictionnel.